



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Jessica Attali-Colas, coordonnatrice opérationnelle du projet NEXUS :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du centre financier 1N_10 NEXUS, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 15 000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du centre financier 1N_10 NEXUS, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre centre financier 1N_10 NEXUS ;
- pour attester le service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 07 mai 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE